

Commune d'EVERLY

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Laurence GUERINOT, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil quinze et le 29 mai 2015 à 20 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence GUERINOT, Maire.

Présents : Baudouin Régine, Gimeno Isabelle, Guérinot Laurence, Joly Patricia, Cacchia Lionel, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Ramjane Jean-Jacques, Daher Jean-Philippe, Mauraisin Emmanuelle, Boulay Magalie, Menrath Marie-Christine, Duhamel Dominique.

Représenté : Claeys Daniel représenté par Guérinot Laurence.

Absents : Parigot Bertrand.

Secrétaire de séance : Menrath Marie-Christine.

Achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie

Délibération 2015.22

Madame le Maire expose que le deuxième ordinateur du secrétariat de la mairie est devenu obsolète et qu'il convient de le changer.

L'entreprise SLY'INFO de Saint-Brice (77) nous a fourni un devis.

Le montant est le suivant : 449.92 € ht soit 539.90 € ttc.

1 Validé par Marie-Christine MENRATH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'achat de ce nouvel ordinateur.

Achat d'un nouveau broyeur à fléaux pour le service technique

Délibération 2015.23

Madame le Maire expose que le broyeur à fléaux n'est plus utilisable et réparable du fait de son usure.

Les Ets Quinot de Nangis (77) nous ont fourni deux devis.

Le montant pour le modèle hydraulique équivalent à l'ancien est le suivant : 6100 € ht soit 7320 € ttc, montage et fournitures comprises.

Le montant pour le modèle mécanique est le suivant : 4500 € ht soit 5400 € ttc, montage et fournitures comprises.

Compte tenu de la praticité et des performances supérieures du modèle hydraulique, le conseil municipal choisit celui-ci à l'unanimité des membres et représentés.

Prime spéciale d'installation

Délibération 2015.24

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1^{er}

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la titularisation de l'agent au sein de la mairie de Everly.

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille

congé parental

disponibilité de droit pour raisons familiales

détachement

ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 4

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2015.

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Emplacement du futur atelier municipal

Madame le Maire expose que suite à la visite du conseiller C.A.U.E.. L'emplacement le plus adapté, pour la construction d'un atelier municipal, semble être à l'ancienne station épuration côté maison.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette suggestion ainsi qu'au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

Informations diverses :

- Madame le Maire expose que suite aux diverses réunions de la Communauté de commune et des Maires, la tendance va vers un Plan local d'Urbanisme Intercommunal.
Au vu des coûts, il est donc convenu à l'heure actuelle de suspendre le projet de Plan Locale d'Urbanisme de la commune d'Everly.
- Madame le Maire informe que la grange communale a été vendue pour la somme de 75 000 €. La signature aura lieu le 10 juin 2015.
- Madame le Maire informe que le projet de réhabilitation en logements de l'ancienne Poste est toujours en cours.
- Madame le Maire informe que le fleurissement du village est quasi terminé. Elle remercie et félicite la commission du fleurissement pour le travail accompli.

La séance est levée à 21h35